

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Band:** 27 (1939)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Monographie de la paroisse d'Ependes [suite]  
**Autor:** d'Amman, Alfred  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817587>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# MONOGRAPHIE DE LA PAROISSE D'EPENDES

par ALFRED D'AMMAN †

(Suite.)

---

## CHAPITRE V.

### *Droit de collation et de patronat.*

Aussi loin que remontent les documents, 1417,<sup>1</sup> le droit de patronat de l'Eglise d'Ependes appartenait au prévôt et au chapitre de la cathédrale de Lausanne. Il n'est pas exclu de penser que les sires d'Ependes fondèrent et dotèrent la primitive chapelle qui constituait l'église d'Ependes au XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, et que, à l'extinction de leur famille le droit de patronat passa au chapitre de Lausanne, à moins que celui-ci ne l'ait acquis dans la dernière période de l'existence de cette famille<sup>3</sup>.

Le P. A. Dellion<sup>4</sup> et, avant lui, le P. Schmitt<sup>5</sup>, ont

---

<sup>1</sup> *La visite pastorale du diocèse de Lausanne, sous Guillaume de Challand*, en 1416-1417; M.D.S.R. II, t. XI.

<sup>2</sup> HÖDLER, *Das kirchliche Vermögensrecht des Kantons Freiburg*, dans F.G.B. 1901, p. 146-147.

<sup>3</sup> AMMAN, D', *Les familles des nobles d'Ependes (Fribourg) et von Spins (Berne)* dans A.S.H.F. 1918.

<sup>4</sup> DELLION, op. cit., t. III, p. 68.

<sup>5</sup> SCHMITT, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, publié et annoté par J. Gremaud, Fribourg 1859, II<sup>e</sup> partie, p. 59-60. Dans cet ouvrage, il est attribué à l'art. 1291 la date du 4 août, tandis que les *Fontes Rerum bernensium*, vol. II 1880, lui attribuent celle du 6 août.

prétendu faussement qu'à partir de 1291, le droit de collation de l'église d'Ependes passa du prévôt et du chapitre de Lausanne, à l'évêque qui le garda jusqu'à la Réforme.

Ils se basent sur un acte de 1291, par lequel Guillaume de Champvent obtint du chapitre de Lausanne, la cession du droit de patronat sur huit églises au nombre desquelles est citée celle d'Ependes. Il s'agit de toute évidence de la paroisse vaudoise d'Ependes, les autres églises cédées<sup>1</sup> étant toutes sur le territoire de l'actuel canton de Vaud (Wufflens-le-Château, Morrens, Colombier, Eclepens, Donneloye, Rassoudens, Ponterousa).

Au reste, plusieurs documents prouvent que postérieurement à 1291, le droit de collation de l'église d'Ependes (Fribourg) était encore exercé par le chapitre de Lausanne<sup>2</sup>.

Lors de la conquête bernoise (1536), le chapitre de Lausanne fut dispersé et les droits de collation qu'il exerçait demeurèrent sans bénéficiants. Le sénat de Fribourg releva ce droit sur son territoire et en fit usage à Ependes, pour la première fois en 1537, à l'occasion de la nomination d'un curé<sup>3</sup>. En 1867, seulement, le droit de collation fut transféré à l'évêque.

---

<sup>1</sup> Ponterousa, Woufflens-Castello, Morrens, Columberio, Esclepens, Donelue, Rassondens.

<sup>2</sup> Voir: *Protocoles des plus anciennes visites pastorales*: M.D.S. R., XI, II<sup>e</sup> série; A.E.F., Missivenbuch, 5 août 1455, fol. 562: adresse du consul de Fribourg au prévôt et au chapitre de Lausanne; DEY, *Mémorial de Fribourg*, vol. I, p. 257; Archives Evêché de Lausanne registre: Status episcopatus lausannensis, annoté par Mgr de Strambin: «le Rolle lausannois, par ordre alphabétique, tiré de son original qui s'est trouvé à Luiam en Savoye, entre les papiers du R<sup>d</sup> Seign., chanoine de Lausanne Gaspard Zuerlaz ou Querlaz touchant les cures et collateurs d'icelle, copie certifiée authentique le 1<sup>er</sup> août 1674 par Jean-François Saget, D<sup>r</sup> ès droit, avocat du souverain Sénat en Savoye ».

<sup>3</sup> A.E.F., Manual, 19 septembre 1537.

## CHAPITRE VI.

1. *Le bénéfice curial.*

En vertu des capitulations de Charlemagne, chaque curé devait avoir une étendue déterminée de terres, quatre serfs pour la cultiver, des dîmes et l'exemption de toute charge. Le minimum de ces biens-fonds fut fixé à une manse <sup>1</sup>.

Le bénéfice curial d'Ependes fut vraisemblablement constitué par la personnalité physique ou morale à laquelle est due l'érection de la paroisse.

En 1285, une imposition en faveur des Lieux-Saints fut levée dans toutes les paroisses et fondations religieuses du diocèse de Lausanne <sup>2</sup>:

Curé de Espendes, XIII sols;

Humbertus de Fonens, pour le patronage d'Ependes, VIII sols.

Quel est cet Humbert de Fonens, mandataire du colateur ? Un prêtre ou un laïc ?

Pour une autre collecte pontificale, faite en 1318 <sup>3</sup>, l'église d'Ependes est classée à 33 sols gros tournois et 4 deniers, valant 30 livres d'argent blanc, le gros tournois étant compté à 18 deniers.

Dans un troisième rôle de cette nature, en date du 17 juillet 1361, pour la Croisade ordonnée contre la « Grande Compagnie », l'église d'Ependes est taxée à 3 sols <sup>4</sup>.

Sous l'épiscopat de Georges de Saluces <sup>5</sup>, le capital

<sup>1</sup> A.E.F., Collection Gremaud; DEY, *Documents sur la paroisse d'Ependes*. Une manse équivalait à 40 arpents et l'arpent suisse à 36 ares environ.

<sup>2</sup> *F. Rerum bernensium*, III, p. 387-393.

<sup>3</sup> KIRSCH, comptes d'un collecteur pontifical du diocèse de Lausanne, sous le pape Jean XXII, dans A.S.H.F., VIII, p. 65.

<sup>4</sup> *F. Rerum bernensium*, VIII, p. 409-412, n° 184.

<sup>5</sup> A.S.H.F., I, p. 170.

requis pour la fondation d'un bénéfice devait rapporter annuellement, au moins 10 livres lausannoises, ce qui suffisait à l'entretien convenable d'un curé.

Ependes était évalué<sup>1</sup>:

en 1462,	16 livres petit tournois,
en 1466, mai	4 marcs d'argent,
en 1466, juin,	20 livres petit tournois,
en 1499,	20 ducats d'or,
en 1500,	24 livres petits tournois.
en 1506,	24 ducats d'or.

Le ducat d'or valait approximativement, 12 fr. 36 de notre monnaie. La livre petit tournois équivalait à un ducat d'or.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, il y avait dans tous les diocèses des collecteurs pontificaux, chargés de percevoir les anuates des bénéfices dont la repourvue était réservée au pape; ils tenaient à jour les listes des bénéfices et de leurs revenus<sup>2</sup>.

En 1476, le curé Burquinet, fit dresser par Jacques Carentran notaire de Corbières, les reconnaissances de tous les revenus de la cure<sup>3</sup>.

Le bénéfice consistait en:

- I Immeuble en jouissance directe.
- II Maison louée.
- III Droits de dîmes et de prémices.
- IV Immeubles concédés en emphytéose, contre un cens annuel et perpétuel avec, pour certains d'entre eux, le droit de reprise en cas d'aliénation et l'omnimode juridiction.
- V Cens rachetables.

Voici la liste de ces revenus:

<sup>1</sup> WIRZ, *Regesten zur Schweiz Geschichte aus päpstlichen Archiven* 1447, 15 13, passim.

<sup>2</sup> KIRSCH, *L'administration des finances pontificales*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* I, 1900 et lettres privées du 5 mai 1922.

<sup>3</sup> A.C.E.

I. Une maison et une grange contiguës, situées en dessous de l'église, avec clos ou jardin de 2 fauchées; autour des dites maison et grange, une autre parcelle de clos d'une fauchée, huit parcelles de terre de 9 poses et une forêt de 4 poses, au territoire d'Ependes.

II. La moitié d'une étable et d'un jardin sis à Fribourg, au chemin des forgerons, dont le loyer annuel est de 30 sols.

III. A Sâles, la moitié de la dîme du foin, des légumes, rapportant annuellement 4 muids mesure de Fribourg, tant de froment que d'avoine. La dîme des naissants levée sur les têtes à quatre pieds: poulains, veaux, agneaux, cabris, rapportant 3 à 4 deniers par tête.

Les prémices consistant en une coupe de froment livrée par les paroissiens ayant charrue entière; un bichet de froment par ceux qui ont demi-charrue et un quart de froment par ceux qui n'ayant pas de charrue, sèment par la main d'autrui.

A Praroman, la dîme du blé, du foin, des légumes, valant annuellement 10 muids, tant de blé que d'avoine; la dîme des naissants; les prémices consistant en 3 gerbes livrées par chaque paroissien ayant charrue.

A Montembloz, la dîme des blés, rapportant 6 coupes, tant de blé que d'avoine; la dîme des naissants, les prémices consistant en un bichet de froment pour chaque paroissien ayant charrue.

A Chenovaz (Zénauva), la dîme du blé et des légumes rapportant 6 coupes, la dîme des naissants et un bichet de froment livrable par chaque paroissien ayant charrue entière.

A Oberriet (Oberried), la dîme du blé valant un muid et une gerbe de blé et une gerbe d'avoine pour les prémices.

A Mont-ticon (Montécu), la dîme valant 6 coupes de blé ou d'avoine et 2 gerbes, l'une de froment, l'autre d'avoine, livrables par chaque paroissien.

A Bonna fontana (Bonfontaine), la dîme du blé et des naissants, valant un muid de blé et d'avoine et deux

gerbes de froment et d'avoine livrables par chaque paroissien ayant charrue, pour les prémices.

A Sinaydes (Senèdes), la dîme du blé valant un muid de froment et d'avoine, et une coupe de froment à la charge de chaque paroissien ayant charrue, pour les prémices.

A Chésalles, la dîme des naissants, une coupe de froment livrable par chaque paroissien, pour les prémices.

A Ferpecloz (Ferpicloz), la dîme des naissants et les prémices valant une coupe de froment à charge des paroissiens ayant charrue.

A Espendes (Ependes), la dîme du chanvre, la dîme des naissants et les prémices valant une coupe de froment par chaque paroissien ayant charrue entière.

Il est en outre dû au curé une corvée de charrue deux fois l'an, au printemps et en automne, par chaque paroissien ayant charrue entière, ou 12 deniers de petite monnaie pour chaque corvée.

IV. Une redevance annuelle de 9 livres 12 sols, monnaie de Fribourg, 9 chapons, 4 coupes de froment, un charroi de bois, en cens perpétuels emphytéotiques.

V. 4 livres 15 sols de cens rachetables.

En 1522, lorsque le curé Bastard admodia le revenu curial, celui-ci avait été estimé à 80 livres, monnaie de Fribourg.

Les reconnaissances de la cure furent renouvelées en 1552-1556; en 1595-1596; en 1628<sup>1</sup>. A cette date, les immeubles en directe jouissance consistaient en 16 poses de prés et 6 poses de forêts, soit une augmentation de 6 poses, dont 2 en forêts<sup>2</sup>; les dîmes et prémices étaient les mêmes; les cens perpétuels s'élevaient à 3 coupes de froment, un demi muid de blé et d'avoine, 2 chapons, 8 livres et un sol de Fribourg et 6 gros de Lausanne. Mais, par l'effet des donations et de fondations pieuses, les cens rachetables avaient augmenté et rapportaient 4 chapons, un écu et

<sup>1</sup> A.C.E.

<sup>2</sup> A.C.E.

demi, monnaie de Fribourg, 63 florins bons, 22 livres, 14 sols 8 deniers de Fribourg.

Les charges constatées dans le terrier furent légèrement modifiées par un *modus vivendi* conclu le 16 novembre 1633 entre le curé (Roulin) et ses paroissiens et ratifié par le Conseil de Fribourg sur le préavis d'une commission composée de noble Pierre de Reyff, du commissaire général et banneret Martin de Techtermann<sup>1</sup>.

I. Pour la dîme de Montécu, le curé se contentera d'épeautre, au lieu de blé.

II. La dîme des naissants se paye à raison d'un batz pour chaque poulain ; d'un kreutzer pour chaque veau ; en ce qui concerne les brebis, chèvres, porcs, elle doit se payer en « espèces » : « à l'égard des paroissiens qui payent en « espèces » la dîme des « nascents » le curé est tenu de leur entretenir un mâle de chaque espèce, mais non point à l'égard de ceux qui payent en argent.

En 1644, le bénéfice curial subit une amputation du fait de la séparation de l'église filiale de Praroman, et ce qui restait fut estimé à 183 écus, non compris le produit des offrandes, charrois, chapons.

Peu à peu, les paiements en numéraire se substituèrent à certaines redevances en nature : en 1665, par un arrêté du Conseil de Fribourg, la dîme de Sâles est transformée en une redevance de 8 écus. En 1724, les décimables d'Oberried s'engagent à payer la dîme de foin sous forme de 8 écus bons, portés à 12 écus bons en 1772, et en 1834, les paroissiens transforment les prémices et la dîme des naissants en une redevance de 60 francs<sup>2</sup>.

En 1774, la presque totalité des cens annuels et perpétuels et des cens fonciers furent convertis en obligations de rentier.

Le curé Dey, arrivant à Ependes en 1828, expose ainsi le revenu de la cure. Le produit de 10 poses de

<sup>1</sup> A.C.E., Gross René de Fleurè.

<sup>2</sup> A.C.E.



bonne terre, les dîmes et prémices rapportent environ 32 sacs de grains; le rentier 100 francs environ et le casuel 2 ou 3 louis.

C'est peu après que s'opère dans tout le canton le rachat des dîmes sous forme de capitalisation du rendement moyen.

Il fut de ce chef payé au bénéfice:

6769 francs 73½ rapps, au total, pour la moitié de la dîme de foin, de céréales, de chanvre et de lin de Sâles; pour la dîme de chanvre et de lin d'Ependes; pour la dîme de Senèdes; pour la dîme de blé de Montécu; pour la dîme de chanvre, de lin, de foin et de céréales d'Oberried, pour celle de foin, de céréales, de chanvre et de lin de Bonnefontaine.

Dans cette même période eut lieu aussi le rachat des cens directs et des lods affectant des terres en faveur de la cure d'Ependes, lequel rachat produisit 818 francs 40 rapps, laissant subsister les prémices, la dîme des naisants et des noales ainsi que les corvées qui furent supprimées en 1848 (8 mai). Par un décret du 22 novembre 1859, celui du 8 mai 1848 fut révoqué et le rachat de ces redevances rendu obligatoire. La paroisse d'Ependes, liquida cette obligation au moyen d'une convention passée le 24 janvier 1860 avec son curé (Fontana). Les prémices furent converties en une redevance annuelle de 72 francs et les autres prestations en 960 francs.

J'ai rapporté qu'en 1628, le bénéfice curial possédait 6 poses de forêts dont 2 lui étaient échues à l'égal de tout communier dans des répartitions générales faites en 1602 et 1621. A ce même titre, le curé recevait sa part aux allocations annuelles faites dans les forêts de la commune. En 1680, le Conseil de Fribourg statua que le curé ne devait couper aucun bois, sans l'autorisation du gouverneur de la paroisse, considérant que le revenu de 6 poses suffisait à l'affouage et à l'entretien des bâtiments, pourvu que les coupes fussent méthodiques et modérées.

Bien que cela ne fut pas dit expressément, le curé cessa, dès lors, de participer au revenu des forêts communales.

## 2. *Le bénéfice de la chapellenie.*

Avant 1792, il n'existait encore aucun bénéfice de chapelain.

Par testament du 22 juin 1792, Nicolas d'Amman de Macconens légua 1000 écus bons dont la rente était destinée à rétribuer la célébration à d'une messe matinale, les dimanches et jours de fêtes<sup>1</sup>.

D'autres donations, à la même fin de doter un chapelain, suivirent : Pierre Studer, de Sâles légua 200 écus aussi en 1792. Le 9 août 1806, Pierre Perler de Prilaz légua 1000 francs ; son fils Pierre également en 1818. Pierre Bongard des Arenais, légua 500 francs en 1818 et Ursule Bongard, de Sâles, 125 francs en 1819. En 1886, l'ensemble de ces legs s'élève à 8000 fr. Le placement de ces capitaux fut peu rémunérateur : 1321 écus bons furent affectés en 1796, à l'achat d'un médiocre pré alpestre « la Scierne de la Schwande », rière la Roche, dont le revenu était de 44 fr. en 1829. En 1889, l'autorité ecclésiastique demanda et obtint pour le bénéfice de la chapellenie, une rente mieux proportionnée et la paroisse créa en sa faveur une obligation hypothécaire de 2600 fr. contre la propriété de la Schwande. Une maison destinée au chapelain fut construite, puis transformée aussitôt en maison d'école.

## CHAPITRE VII

### *La dîme du Village d'Ependes.*

La plus ancienne mention de la dîme d'Ependes remonte à l'an 1298 : le donzel Pierre de Marly, hypothéqua

<sup>1</sup> A.C.E., Livre des anniversaires.

la dot de sa femme, Agnès d'Illens, pour 190 livres lausannoises, sur ce qu'il possédait en la dîme d'Ependes<sup>1</sup>.

En 1421, la dîme du blé, de l'avoine, du foin, appartenait à l'Eglise d'Ependes; le 6 mai, le curé d'Ependes et le chapelain de l'autel de Ste-Catherine, font un échange avec Jacques Lombard de Fribourg et lui cèdent à l'exception des naissants et du chanvre, toute la dîme qu'ils sont accoutumés de lever dans le territoire, les fins et le fenage d'Ependes<sup>2</sup>.

Jacques Lombard ne resta que fort peu de temps en possession de la dîme, car, en 1425 déjà, Antoine de Corbières vend à Jacques de Praroman sa part de la dîme d'Ependes dont Guillaume d'Avenches et Guidon de Prez avaient le reste. La part vendue par Antoine de Corbières rapportait 18 coupes de froment la première année, 18 coupes d'avoine l'année suivante et la troisième année du foin, ou rien si la terre était mise en jachère<sup>3</sup>.

La famille Mayor de Lutry eut aussi des droits sur la dîme d'Ependes: le 18 août 1455, Antoine Mayor, débiteur de Willy de Praroman, reçut la notification de lui céder la dîme d'Ependes avec plusieurs tènements à Ependes, Sâles et Muschels<sup>4</sup>.

En 1472, lorsque Guillaume de Prez (qui possédait alors la moitié de la dîme d'Ependes en indivision avec Sébold de Praroman) vendit sa part à Jean Mayor moine d'Hauterive, pour 25 livres de Fribourg, elle se percevait sur le blé, l'avoine, les légumes et le foin<sup>5</sup>.

Plus tard, en 1490, François d'Avenches et son épouse, vendirent pour 800 livres, bonne monnaie de Fribourg, la demie de leur tiers de la grande et de la petite dîme d'Ependes<sup>6</sup>; en 1496, pour 290 livres, le huitième de leur grande dî-

<sup>1</sup> DEY, op. cit., vol. I, p. 265; GUMY, op. cit., n° 888 (juillet).

<sup>2</sup> A.A.E.

<sup>3</sup> A.E.F., R.N. IV, n° 295, fol. 5.

<sup>4</sup> A.E.F., Missival I, fol. 563.

<sup>5</sup> A.E.F., Hauterive, E 33.

<sup>6</sup> A.A.E.

me d'Ependes « dont ils possédaient encore le quart <sup>1</sup> ». Ce quart fut cédé en 1496, à la chapelle de l'ossuaire de St-Nicolas de Fribourg, par noble Pierre Mettraux de Payerne et sa femme Loyse, fille de Guillaume d'Avenches, en libération d'un capital de 800 livres donné par ce Guillaume pour la fondation d'une messe perpétuelle <sup>2</sup>.

En 1517, la dîme avait à nouveau changé de mains, pour une partie du moins: Jean de Lanther, bourgeois de Fribourg eut une difficulté à son sujet <sup>3</sup>. En 1543, il est autorisé à acheter à l'abbaye d'Hauterive la part qu'elle possédait depuis 1472 et devint ainsi propriétaire de toute la dîme.

En 1600, Guillaume de Lanther et Pierre Krummenstoll (qui avait épousé une Lanther) étaient les deux propriétaires de la dîme, mais la part des époux Krummenstoll retourna aux Lanther après leur mort <sup>4</sup>.

Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la dîme appartenait pour une moitié à Pierre de Lanther, fils de Guillaume et pour l'autre moitié à sa cousine Germaine, Catherine de Lanther fille de Jean.

Celle-ci épousa François de Werro et sa part de la dîme fut vendue à sa mort à François Rudella, ancien colonel au service de France <sup>5</sup>.

En 1661, à la mort de François Rudella, toutes ses propriétés à Ependes et la dîme furent acquises par Jean d'Amman, ancien capitaine au service de France <sup>6</sup>.

Depuis ce temps, la dîme fut possédée en indivision par les familles de Lanther et d'Amman jusqu'en 1787, date à laquelle François-Ignace de Lanther vendit sa part pour 3556 écus bons à Pierre-Nicolas d'Amman dont la famille posséda, dès lors, exclusivement, la dîme d'Ependes.

<sup>1</sup> A.A.E.

<sup>2</sup> A.A.E.

<sup>3</sup> A.E.F., Manual du Conseil 31 juillet 1517.

<sup>4</sup> A.A.E., Sentence arbitrale du 22 février 1600.

<sup>5</sup> A.A.E.

<sup>6</sup> A.A.E.; A.E.F., Comptes des trésoriers, 1661-1662.

Le gouvernement ayant ordonné en 1833, le rachat des redevances féodales et emphytéotiques, les débiteurs de la dîmerie de foin reconnurent par acte du 12 juillet 1834, devoir à Nicolas Aloys d'Amman la somme de 2697 fr. pour le rachat de la dîme<sup>1</sup>. La dîmerie de grains fut évaluée à 10 248 fr. dont déduction de 1417 fr. pour la part grevant les propres terres du propriétaire de la dîme. C'est en 1846 que la dîme fut perçue en nature pour la dernière fois. Un revers de 8831 fr. dont la caisse d'amortissement devait faire le service d'intérêts conformément à la loi du 14 novembre 1844, fut créé en faveur de Nicolas d'Amman, préfet de Fribourg<sup>2</sup>.

Déclaré en 1848 l'un des principaux auteurs du Sonderbund, il fut, avec son épouse née Adélaïde de Reynold de Pralettes, frappé d'une contribution de guerre de 30 000 fr. Il fit alors cession au gouvernement de ce titre de la dîmerie à valoir sur le premier et le second cinquièmes de sa contribution.

(A suivre.)

---

<sup>1</sup> A.A.E.

<sup>2</sup> François-Aloys-Bonaventure-Nicolas d'Amman de Macconnens, \* 12 septembre 1800, † 7 août 1853, ép.: Marie-Madeleine-Adélaïde de Reynold de Pralettes.